

PROCÈS-VERBAL DE LA 331^E SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À « LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON », SITUÉ AU 171 AVENUE DES GROSEILLERS, LE MERCREDI 4 OCTOBRE, À 19H00.

Personnes présentes :

M^{me} Suzanne Pelletier, conseillère
M^{me} Manon Provencher, conseillère
M^{me} Judy Boissonneault, conseillère
M. Aurèle Gravel, conseiller

Est absente :

FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2023-331-1 Ouverture de la séance

À 19H02, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

2023-331-2 Administration générale

2023-331-2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2023 et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2023-10-163

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis :

1. **Ouverture de la séance**
2. **Administration générale**
 - 2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption – Procès-verbaux

- 2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés au 30 septembre 2023
 - 2.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 2.5 Adoption - Règlement numéro 2023-001 sur le Contrôle et suivi budgétaire
 - 2.6 Adoption - Règlement numéro 2023-002 sur la Régie interne des séances du conseil
 - 2.7 Adoption - Règlement numéro 2023-003 ayant pour effet de remplacer le règlement no 138.5 relatif aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et les employés de la Localité
 - 2.8 Adoption - Règlement numéro 2023-004 sur la gestion contractuelle
 - 2.9 Séance d'échange et d'information animée par le ministère des Affaires municipales
 - 2.10 Invitation à la « Table des DG »
 - 2.11 Appui au comité 50e - Archiviste stagiaire
 - 2.12 Fin de la période probatoire et permanence de madame Hélène Desgranges à titre d'Adjointe administrative-réceptionniste
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Formation pompier I – volontaire
 - 3.2 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers - années 2023- 2024
- 4. Transport**
- 4.1 Embauche au service des travaux publics – Operateur déneigeur saisonnier
 - 4.2 Travaux d'excavation de tranchée au (LEET) - octroi de contrat à « Mikuen iCAN »
- 5. Hygiène du milieu**
- 5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de septembre 2023
 - 5.2 Mise à niveau de l'usine de filtration – Remplacement de la membrane de filtration
 - 5.3 Nettoyage de conduites pluviales – Octroi de contrat à l'entreprise « AmNor »
 - 5.4 Mise à niveau de l'usine de filtration – Remplacement du sécheur réfrigérant
- 6. Santé et bien-être**
- 6.1 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) – Demande d'aide financière
- 7. Aménagement, urbanisme et développement,**
- 8. Loisirs et culture**
- 8.1 Église Saints-Martyrs-Candiens - Réduction à un usage profane et fermeture au culte catholique de façon permanente.
 - 8.2 Nomination des représentants sur le comité de la bibliothèque
 - 8.3 Renouvellement de l'Entente de développement culturel (EDC) - Dépôt de la demande initiale
- 9. Affaires diverses**
- 9.1 Motion de remerciements - Départ à la retraite de Dre Constance Goulet
 - 9.2 Mise en demeure - Travaux d'atténuation dans les zones à risque de feux de forêt
 - 9.3 Adhésion à la mutuelle de prévention « FQM – Prévention (Mut – 00709) »
- 10. Période de questions**
- 11. Clôture de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-2.2

Adoption – Procès-verbaux

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la 330^{ème} séance ordinaire du 6 septembre et déclare en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2023-10-164

D'ADOPTER le procès-verbal de la 330^{ème} séance ordinaire du 6 septembre 2023

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-2.3

Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés au 30 septembre 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Judy Boissonneault,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2023-10-165

D'APPROUVER la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et paies versées pour un montant de 351 227 \$ au 30 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-2.4

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums, le directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, dépose en cette séance de conseil les déclarations des intérêts pécuniaires de mesdames Suzanne Pelletier, Manon Provencher, Judy Boissonneault ainsi que celle de messieurs Sébastien Lebrun et Aurèle Gravel.

2023-331-2.5

Adoption - Règlement numéro 2023-001 sur le Contrôle et suivi budgétaire

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU le Règlement no 132.4 concernant les délégations de pouvoirs aux employés du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et aux employés des localités notamment Radisson, modifiant le règlement numéro 132.3 ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie du projet de règlement 2023-001 remplaçant le règlement numéro 132.3 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public ainsi que sur le site internet de la municipalité depuis le dépôt du projet de règlement devant le conseil ;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement, le directeur général et greffier a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par la conseillère Mme Suzanne Pelletier, lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2023-10-166

QUE le règlement 2023-001 remplaçant le règlement n° 132.4 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire soit adopté et transmis au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James pour adoption.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-2.6

Adoption - Règlement numéro 2023-002 sur la Régie interne des séances du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 331 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Radisson désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil local ;

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Radisson désire réglementer la période de questions ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil local adopte un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été préalablement donné lors de la séance municipale du 6 septembre 2023 par la conseillère Mme Manon Provencher ;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-10-167

QUE le règlement numéro 2023-002 concernant les séances du Conseil local et les règles de procédure applicables dans la localité de Radisson soit adopté et transmis au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James pour adoption.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-2.7

Adoption - Règlement numéro 2023-003 ayant pour effet de remplacer le règlement no 138.5 relatif aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et les employés de la Localité

ATTENDU les articles 25 et suivants de la Loi sur de traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) et plus particulièrement l'article 27 de cette loi permettant à la Localité, par règlement, d'établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie du projet de règlement 2023-003 remplaçant le règlement 1358.5 concernant la politique de remboursement des frais de déplacement des élus et des employés de la Municipalité d'Upton était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la localité de Radisson de réviser la politique de frais de déplacement applicable aux employés et aux élus;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public ainsi que sur le site internet de la localité depuis le dépôt du projet de règlement devant le conseil;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement, le directeur général et greffier a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Manon Provencher, lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 6 septembre 2023 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été déposée devant le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 6 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2023-10-168

QUE règlement numéro 2023-003 ayant pour effet de remplacer le règlement no 138.5 relatif aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et les employés de la Localité soit adopté et transmis au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James pour adoption.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-2.8

Adoption - Règlement numéro 2023-004 remplaçant le règlement numéro 200.2 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit notamment que toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU le règlement numéro 200.1 sur de gestion contractuelle a été adoptée par gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et Localités (ci-après appelée « L.C.V. ») ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie du projet de règlement 2023-004 remplaçant le règlement numéro 200.2 sur la gestion contractuelle était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été déposée devant le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 6 septembre dernier;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public ainsi que sur le site internet de la localité depuis le dépôt du projet de règlement devant le conseil ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement, le directeur général et greffier a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Manon Provencher, lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 6 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Judy Boissonneault,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2023-10-169

QUE le Règlement 2022-004 remplaçant le règlement numéro 200.2 sur la gestion contractuelle soit adopté et transmis au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James pour adoption.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-2.9

Séance d'échange et d'information animée par le ministère des Affaires municipales

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) veille à la bonne administration du système municipal, dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens.

ATTENDU QUE le ministère met à la disposition des élus municipaux un ensemble d'outils pour mieux les accompagner dans l'exercice de leurs fonctions, dans le respect de leur autonomie.

ATTENDU QUE le ministère s'engage, au moyen d'un courriel envoyé le 19 avril 2023 à la municipalité, à offrir aux élus une séance d'échange et d'information gratuite en présentiel en abordant les sujets les plus importants tels que les « Rôles et responsabilités des élus et des fonctionnaires, le fonctionnement du GREIB et de l'ARBJ, Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, etc. »

ATTENDU QUE ladite séance d'information fait découvrir également le système municipal québécois, notamment du Nord-du-Québec, ses lois et ses règlements et de parcourir les rôles de l'élu(e), ses fonctions, ses devoirs et ses responsabilités ainsi que les rôles et responsabilités des gestionnaires en plus du fonctionnement du Conseil local et régional, les procédures de séance et les mécanismes de prise de décision, etc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2023-10-170

QUE le conseil confirme leur intérêt à rencontrer l'équipe de la Direction régionale du Nord-du-Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation lors d'une séance d'échange et d'information qui se tiendra le 25 octobre 2023..

QUE tous les membres du conseil municipal manifestent leur intérêt à suivre, notamment, une activité de développement sur « Rôles et responsabilités des élus(es) et gestionnaires de la Localité »

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

CONSIDÉRANT QU'une réunion de « Table de concertation des DG » du Nord-du-Québec aura lieu le 27 octobre 2023 à Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de rencontres de collaboration entre les directeurs généraux des différents organismes municipaux du Nord-du-Québec dans le cadre de la « Table des DG » a soulevé beaucoup d'intérêts à collaborer de façon plus permanente ;

CONSIDÉRANT QU'en collaboration avec les différentes municipalités nordiques et avec le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, le conseil municipal souhaite développer une coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nabil Boughanmi, directeur général, a manifesté de l'intérêt pour participer à cette rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-10-171

D'AUTORISER le directeur général à assister la rencontre de la « Table des DG », prévue le 27 octobre 2023 à Lebel-sur-Quévillon ;

QUE la localité s'engage à défrayer les coûts reliés à cet événement sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

ATTENDU QUE le comité 50^e a la possibilité de recevoir à Radisson, du 19 février au 10 mai 2024, Mme Andrée Bastien comme stagiaire en archivage (3^e année) du CÉGEP de l'Outaouais ;

ATTENDU QUE la stagiaire serait supervisée à distance par un archiviste de profession (Société d'histoire de la Baie-James (SHBJ) ou ailleurs si nécessaire) et par un(e) enseignant(e) de son établissement scolaire ;

ATTENDU QUE Mme Andrée Bastien a manifesté son intérêt de travailler une journée par semaine à localité en occupant de l'archive;

ATTENDU QUE le comité 50^e a sollicité le soutien de la Localité, sous forme de logement et covoiturage pour s'assurer l'embauche Mme Andrée Bastien dans les bonnes conditions ;

ATTENDU les recommandations du directeur général et l'adjointe administrative

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-10-172

D'APPYER le 50e comité à embaucher Mme Andrée Bastien, à titre de Stagiaire-Archiviste temporaire à temps partiel, à raison de quatre (4) jours semaine ;

QUE Mme Andrée Bastien soit hébergée par la Localité durant son stage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-2.12

Fin de la période probatoire et permanence de madame Hélène Desgranges à titre d'Adjointe administrative-réceptionniste

ATTENDU QUE, par la résolution numéro R2023-04-036, le conseil a autorisé l'embauche de madame Hélène Desgranges à titre d'Adjointe administrative, à compter du 3 avril 2023, conformément à la *Politique de rémunération du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Radisson* ;

ATTENDU QUE durant la période de probation Mme Hélène Desgranges a rempli bien la fonction d'adjointe administrative-réceptionniste ;

ATTENDU QUE Mme Hélène Desgranges satisfait aux exigences des autorités municipales ;

ATTENDU la recommandation de M. Nabil Boughanmi, directeur général et greffier ;

ATTENDU les l'entente de travail présenté par le , directeur général et greffier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-10-173

QUE le conseil, sur recommandation du directeur général et greffier, confirme la fin de la période probatoire et la permanence de Mme Hélène Desgranges à titre adjointe administrative-réceptionniste, et ce, en date du 02 octobre 2023, le tout selon les modalités décrites à l'entente de travail en vigueur ;

QUE le l'entente de travail fait partie intégrante de la présente résolution.

2023-331-3

Sécurité publique

2023-331-3.1

Formation pompier I - volontaire

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de Sécurité des incendies, monsieur Hugo Bondu ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2023-10-174

D'AUTORISER M. Hugo Bondu, directeur du Service de Sécurité des incendies, à inscrire les candidats (dans la liste ci-jointe) à la formation nécessaire pour devenir pompier volontaire pour un montant total de 21 186,63 \$.

QUE M. Hugo Bondu devra faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la subvention applicable à ces formations.

2023-331-3.2

Demande d'aide financière pour la formation de pompiers - années 2023-2024

ATTENDU QUE le "*Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*" prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson prévoit la formation de onze (11) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Localité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2023-10-175

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du "Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel" au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-4

Transport

2023-331-4.1

Embauche au service des travaux publics – Operateur au déneigement - saisonnier

ATTENDU le besoin du service des travaux publics en matière de ressources humaines;

ATTENDU QU'un poste d'opérateur déneigeur devait être comblé.

ATTENDU QUE le processus d'embauche s'est déroulé au cours des dernières semaines;

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics, en présence du directeur général, a rencontré M. Serge Pelletier et s'est déclaré satisfait de l'entrevue qu'il a accordée et qu'il y a lieu de retenir ses services;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2023-10-176

QUE soit autorisée l'embauche de M. Serge Pelletier à titre d'opérateur au déneigement saisonnier, à temps plein, à compter du 23 octobre 2023;

QUE soit autorisée la signature de son contrat de travail par le directeur général et greffier, pour et au nom de la Localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-4.2

Travaux d'excavation de tranchée au (LEET) - octroi de contrat à « Mikuen iCAN »

ATTENDU QUE la Localité a fait parvenir à deux entreprises une demande de soumission sur invitation pour des travaux d'excavation de tranchées au site d'enfouissement (LEET) ;

ATTENDU la proposition de services déposée par l'entreprise « Mikuen iCAN » en date du 24 septembre 2023 relative aux travaux d'excavation au (LEET),

ATTENDU QUE l'offre de service de « Mikuen iCAN », avec une excavatrice de type « 925-E LIUGONG 2022 avec godet de 1,3 m³ » fonctionnant au carburant, vise à répondre aux objectifs suivants

Type d'excavatrice « 925-E LIUGONG 2022 »
Avec godet de 1,3 m³ fonctionnant au carburant

Taux horaire297,24 \$/heure
Incluant : gite et couvert de l'opérateur / kilométrage entre Radisson et le LEET et pick-up de chantier avec réservoir à carburant

Mobilisation/Démobilisation au LEET 1 500,00 \$

Nombre d'heures d'excavation.....30 heures

Total (avant taxes) 10 417,20 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par _____,
APPUYÉ par _____

IL EST RÉSOLU

R2023-10-177

QUE le conseil local accepte la soumission de l'entreprise « Mikuen iCAN » pour des travaux d'excavation de tranchées au site d'enfouissement (LEET) au montant de 10 417,20 \$, plus les taxes applicables.

QUE les travaux seront planifiés dans les périodes suivantes :

- Semaine de _____
- Semaine de _____

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-5

Hygiène du milieu

2023-331-5.1

Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de septembre 2023

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel de l'eau potable

2023-331-5.2

Mise à niveau de l'usine de filtration – Remplacement de la membrane de filtration

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des problèmes à la station de filtration qui nécessitent le remplacement de la membrane de filtration ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro **R2023-10-150 autorisant** le remplacement de la Membrane de filtration à l'usine de traitement d'eau potable

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie « PALL Water », pour le remplacement du module du système MF, au montant de 49 850 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la « PALL Water » a récemment changé de nom pour « Aria Filtra » ;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie « Aria Filtra », mise à jour pour le remplacement du module du système MF, au montant de 50 412 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2023-10-178

QUE le conseil local accepte l'offre de la compagnie « Aria Filtra » mise à jour, pour le remplacement de la Membrane de filtration à l'usine de traitement d'eau potable au montant de 50 412 \$, plus les taxes applicables;

QUE la résolution numéro **R2023-10-150 sera abrogée** ;

QUE ces dépenses pourraient être intégrées au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ), soit le projet « Mise aux normes - Usine de filtration » ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-5.3

Nettoyage de conduites pluviales – Octroi de contrat à l'entreprise «AmNor»

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé pour l'octroi d'un contrat pour le nettoyage des conduites pluviales sur le territoire de la localité de Radisson pour l'année 2023 ;

ATTENDU la résolution numéro **R2023-09-153 autorisant** le remplacement de la Membrane de filtration à l'usine de traitement d'eau potable ;

ATTENDU QUE l'entreprise « Veolia », a envoyé mise à jour pour le remplacement du module du système MF, au montant de 45 000 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU la Localité a reçu à ce jour deux offres de service qui se détaillent comme suit :

Fournisseurs	Prix (Avant taxes)
Veolia	45 000,00 \$ (avant taxes)
AmNor	44 972,91 \$ (avant taxes)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2023-10-179

QUE le conseil local accepte l'offre de la compagnie « AmNor » pour les travaux de nettoyage des conduites pluviales de la localité de Radisson au montant de 44 972,91 \$, plus les taxes applicables;

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro **R2023-09-154**;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-5.4

Mise à niveau de l'usine de filtration – Remplacement du sècheur réfrigérant

ATTENDU QU'il y a eu des problèmes à la station de filtration qui nécessitent le remplacement du sècheur réfrigérant ;

ATTENDU l'offre de service reçue de « Motoparls », datée du 18 septembre 2023, pour la fourniture d'un « Sècheur réfrigérant Purestream 125 CFM – 110 V » pour un montant de 4 045 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Judy Boissonneault,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2023-10-180

QUE le conseil local accepte l'offre de l'entreprise « Motoparls » pour la vente d'un sècheur réfrigérant pour l'usine de filtration au montant de 4 045 \$, plus les taxes applicables;

QUE ces dépenses pourraient être intégrées au Programme de taxe sur l'essence et de contribution du Québec 2019-2023 (TECQ), soit le projet « Mise à niveau – Usine de filtration » ;

2023-331-6

Santé et bien-être

2023-331-6.1

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT l'appel de propositions pour le programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les aînés et les personnes à mobilité réduite ont de la difficulté à disposer de services spécifiques répondant à leurs besoins en raison de l'éloignement de Radisson dans le Nord-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les aînés et les personnes à mobilité réduite ont manifesté leur intérêt à La localité de Radisson pour avoir une salle communautaire adaptée à leurs besoins et bien équipé d'un système de vidéoconférence ;

CONSIDÉRANT QUE la Localité Radisson désire soumettre une demande d'aide financière pour le projet suivant : Salle de vidéoconférence adaptée et destinée aux aînés et aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à créer un espace commun pour les aînés afin de faciliter leur rassemblement et de leur permettre de communiquer à distance avec tous les organismes régionaux et provinciaux pouvant leur offrir des services ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-10-181

D'AUTORISER Le directeur général à présenter une demande d'aide financière auprès d'Emploi et Développement social Canada, dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), pour le projet d'implantation d'une salle de visioconférence adaptée et destinée aux aînés et aux personnes à mobilité réduite ;

QUE le directeur général soit la personne autorisée à agir au nom de la Localité de Radisson et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

QUE la localité de Radisson s'engage à fournir les équipements/les outils et les ressources humaines nécessaires pour aider les aînés et les personnes à mobilité réduite de se rassembler et de communiquer avec tout organisme local, régional ou provincial que peut leur offrir des services particuliers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-7

Aménagement, urbanisme et développement

2023-331-8

Loisirs et culture

2023-331-8.1

Église Saints-Martyrs-Candiens - Réduction à un usage profane et fermeture au culte catholique de façon permanente.

ATTENDU QUE le l'église Saints-Martyrs-Candiens a été cédée au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, Localité de Radisson, le 26 octobre 2018 ;

ATTENDU QU'il n'y a plus de prêtre qui exerce des cérémonies religieuses ;

ATTENDU QUE la nécessité que l'église de la mission Saints-Martyrs-Canadiens, à Radisson, soit réduite à un usage profane et fermé au culte ;

ATTENDU QUE l'article 1212 du code de droit canonique stipule que :

« Lieux sacrés perdent leur dédicace ou leur bénédiction si la plus grande partie en est détruite, ou s'ils sont réduits à des usages profanes de façon permanente, soit par décret de l'Ordinaire compétent, soit de fait. »

ATTENDU QUE l'article 1222 du code de droit canonique stipule que :

« 1. Si une église ne peut en aucune manière servir au culte divin et qu'il n'est pas possible de la réparer, elle peut être réduite par l'Évêque diocésain à un usage profane qui ne soit pas inconvenant.

2. Là où d'autres causes graves conseillent qu'une église ne serve plus au culte divin, l'Évêque diocésain, après avoir entendu le conseil presbytéral, avec le consentement de ceux qui revendiquent légitimement leurs droits sur cette église et pourvu que le bien des âmes n'en subisse aucun dommage, peut la réduire à un usage profane qui ne soit pas inconvenant »

ATTENDU le décret adopté par le Chancelier, monsieur le prêtre Emmanuel Manirakiza et l'Évêque du diocèse d'Amos Mgr Gilles Lemay, le 23 août 2023 à Amos confirmant que l'église de la mission Saints-Martyrs-Canadiens, à Radisson, sera réduite à un usage profane et fermé au culte catholique de façon permanente afin d'en disposer convenablement

ATTENDU QUE ledit décret autorise que les signes externes du culte catholique qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église puissent être enlevés sans difficulté, ainsi que l'autel dont les reliques seront enterrées aux cimetières ou remises à la chancellerie du diocèse d'Amos, en temps opportun.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,

APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-10-182

D'ENLEVER les signes du culte catholique ;

D'INSTALLER une affiche à l'entrée de l'église portant le nom : «

2023-331-8.2

Nomination des représentants sur le comité de la bibliothèque

ATTENDU QU'il est nécessaire que la Localité de Radisson nomme un représentant de la Bibliothèque

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,

APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2023-10-183

QUE Mme Judy Boissonneault, conseillère, soit nommée représentante du conseil auprès de la bibliothèque municipale et du Réseau Biblio Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec

QUE soit autorisé Madame Hélène Desgranges, d'agir à titre de représentante administrative de la localité auprès de la bibliothèque de Radisson et du Réseau Biblio Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec (RBATNQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-8.3 Renouvellement de l'Entente de développement culturel (EDC) -
Dépôt de la demande initiale

ATTENDU QUE la localité de Radisson désire procéder au Renouvellement de l'Entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QUE la norme du programme « Aide aux initiatives de partenariat (PAIP) », 2019-2022 est échue depuis le 31 mars 2022.

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications autorise une année de transition- 2023-2024, afin de compléter les modifications à la norme et d'opérationnaliser celles-ci, pour éviter un bris de services

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications exige au préalable le dépôt d'une demande initiale « prédemande » incluant un plan d'action sommaire au plus tard le 6 octobre ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-10-184

QUE le conseil local autorise le directeur général, Nabil Boughanmi, à faire les démarches nécessaires pour soumettre la demande initiale incluant un plan d'action sommaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-9

Affaires diverses

2023-331-9.1 Motion de remerciements - Départ à la retraite de
Dre Constance Goulet

ATTENDU QUE Dre Constance Goulet a pris sa retraite après environ quarante-cinq ans (45) de service au sein du Centre de santé de Radisson;

ATTENDU QUE le conseil local désire souligner son départ de Radisson et le remercier pour ses loyaux services ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

R2023-10-185

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil local offre ses plus sincères remerciements au Dre Constance Goulet pour sa compétence, ses bons et loyaux services durant de nombreuses années de services au sein du Centre de santé de Radisson et pour sa grande collaboration avec les citoyens de la localité de Radisson.

QUE tous les membres du conseil lui souhaitent une retraite heureuse et paisible.

2023-331-9.2

Mise en demeure - Travaux d'atténuation dans les zones à risque de feux de forêt

ATTENDU la résolution numéro R2023-06-069 adoptée le 7 juin 2023 autorisant l'attribution d'un contrat pour les travaux d'atténuation dans les zones à risque de feux de forêt à l'entreprise « SGD FORESTERIE » ;

ATTENDU l'entente de financement signée entre le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) et le ministère de la Sécurité publique visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la Localité de Radisson ;

ATTENDU QUE la localité de Radisson a réalisé des travaux d'abattage d'arbres à la suite d'études réalisées par des spécialistes du domaine dans le but d'atténuer les risques liés aux feux de forêt dans la localité de Radisson, à savoir :

- Évaluation de la vulnérabilité au feu de forêt et mesures préventives réalisée par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) en 2013 ;
- Recommandations de l'équipe de la Zone Nord-Ouest pour la réduction des risques d'incendies de forêt pour la localité de Radisson en 2019 ;
- Étude sur la priorité d'intervention pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux incendies de forêt réalisée par la SOPFEU - mars 2023.

ATTENDU QUE la localité de Radisson a déjà autorisé des travaux similaires en février 2019 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont rencontré les résidents de Radisson le 21 septembre 2023 lors d'une séance d'information animée par des représentants de la SOPFEU résumant les règles préventives à respecter afin d'atténuer les risques liés aux feux de forêt ;

ATTENDU QUE le cabinet « Therrien Lavoie Avocat » procureur de « Location Radisson » ainsi que de son administrateur Monsieur Donald Bérubé a déposé le 27 septembre 2023 une mise en demeure à la Localité de Radisson en mentionnant que le coupe d'arbres avait entraîné des dommages à ses clients ;

ATTENDU QUE des copies de la lettre de mise en demeure sont déposées au public lors de la présente séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2023-10-186

QUE le conseil prenne acte de la mise en demeure déposée par le cabinet « Therrien Lavoie Avocat » procureur de « Location Radisson » et son administrateur M. Donald Bérubé ;

QUE la lettre de mise en demeure soit rendue accessible au public et diffusée sur le site web de la Localité afin d'assurer la transparence de ce dossier ;

QUE le conseil autorise le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires pour donner suite à la mise en demeure reçue et autorise les dépenses nécessaires relatives aux démarches judiciaires s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-9.3

Autorisation d'embaucher Mme Mary-Ann Caron à titre de surveillante sauveteuse

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'embaucher un surveillant-sauveteur pour la piscine de Radisson ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mary-Ann Caron a manifesté son intérêt à occuper le poste de « Superviseur sauveteur » temporairement durant la relâche scolaire;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mary-Ann Caron est une candidate qualifiée pour le poste de « Surveillant-Sauveteur » ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2023-10-187

QUE les membres de conseil autorisent l'embauche de Mme Mary-Ann Caron à titre de surveillante sauveteuse temporaire ;

QUE ce conseil autorise le directeur général à signer tous les documents relatifs à la présente résolution et à vérifier les cartes de compétence de la candidate ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-9.4

Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention

SUR PROPOSITION de la conseillère Manon Provencher,
DUMENT APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

R2023-10-188

IL EST RÉSOLU, les membres de conseil de Localité de Radisson en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2024 soit acceptée telle que rédigée, et que la *Fédération québécoise des municipalités* soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des membres de conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2023-331-10

Période de questions

Des questions posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes

- Q1, (Citoyen) : souhaite s'informer sur le contrat à attribuer « Mikuen iCAN » pour les travaux d'excavation de tranchées à (LEET) ?
- RE1, (président) : nous devons agrandir le trou actuel, nous avons alors besoin d'une excavatrice plus grande que la nôtre, c'est pourquoi nous avons demandé le service d'une entreprise privée.

Q2, (Citoyen) : « Mikuen iCAN » est-il le seul entrepreneur contacté ?

- RE2, (président) : Non, nous avons déjà contacté une autre entreprise locale, mais elle n'était pas intéressée.
- Q3, (Citoyen) : est-ce qu'on fait l'argent avec le dépotoir ?
- RE3, (président) : oui, on a de tarification pour le dépôt au LEET, mais le revenu cherché pour couvrir les diverses dépenses au LEET.
- Q4, (Citoyen) : que fait-on du bois broyé?
- RE4, (président) : peut servir de couverture à certains endroits de la Localité.
- Q5, (Citoyen) : pour les arbres à couper, est-il possible de les laisser en grande taille, pour s'assurer qu'ils puissent être utiles à certains usages comme la construction?
- RE5, (président) : à examiner
Le directeur de SSI ajoute : la longueur des branches est de 8 pieds / 6 pouces (Bush). On ne peut pas avoir plus de longueurs que ça, il faut penser aussi au transport de ces arbres.
- Q6, (Citoyen) : y a-t-il une personne désignée pour surveiller les travaux d'atténuation des zones d'incendie ?
- RE6, (président) : oui, c'est M. Hugo Bondu

2023-329-11

Clôture de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Aurèle Gravel,
APPUYÉ la conseillère Manon Provencher

R2023-10-189

ET RÉSOLU de clore la séance à 19H35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

Sébastien Lebrun
Président
Localité de Radisson

Nabil Boughanmi
Directeur général et greffier
Localité de Radisson

Nancy Guyon
Directrice générale
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James